

Chères consœurs, Chers confrères,

En clôture d'une année 2023 riche en avancées professionnelles, le CROPP Nouvelle-Aquitaine accueillait en novembre dernier une Réunion Inter-Régionale à Poitiers en présence des élus nationaux, des élus des régions Centre-Val de Loire et d'Île-de-France.

L'identité visuelle de la profession a pu y être présentée et il est d'ailleurs plaisant de voir que nombre d'entre vous ont commencé à se l'approprier.

Nous avons également pu présenter lors de cette réunion, la démographie de notre profession en région. En Nouvelle-Aquitaine, depuis 2018, le nombre de pédicures-podologues a augmenté de 8,85% contre 7,34% pour le reste du territoire. Cette évolution associée à celle de notre interrégion avec le Centre-Val de Loire porte nos nombres d'inscrits à plus de 2000 ce qui nous ouvre le droit à un binôme de plus au Conseil national soit 4 élus qui représenteront nos deux régions à l'ONPP.

L'année 2024 est aussi une année d'élections en région. Avec 3 binômes sortants et 2 élus démissionnaires, il y aura donc 8 postes à pourvoir dans notre région. Vous trouverez le détail dans ce bulletin et un mailing d'information vous sera adressé prochainement.

Si vous avez l'envie de participer à l'évolution de votre profession, nous ne pouvons que vous encourager à vous engager à nos côtés. De la même manière, le moment venu, il sera essentiel de montrer notre unité en votant.

Nous comptons sur vous.

Bien confraternellement,



Pascal Chauvel
Président CROPP Nouvelle-Aquitaine

1 Éditorial

2 Le mot du secrétariat / Agenda / Réunion Inter Régionale Poitiers

3 Identité visuelle de la profession

4 Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

5 RAPPEL Partages des locaux / Partage des salles

6 Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
NOUVELLE-AQUITAINE

22, rue Verte
33200 BORDEAUX
Tél. 09 54 68 23 64
Fax 09 57 06 77 71
contact@nouvelle-aquitaine.
cropp.fr
contact2@nouvelle-
aquitaine.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi au Vendredi
9h > 12h 30
13h30 > 17h

Comité éditorial : P. Chauvel
Dépôt légal : Février 2024
ISSN 1960-8411

LE MOT DU SECRÉTARIAT

Le secrétariat du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de Nouvelle-Aquitaine vous souhaite tous ses vœux pour cette nouvelle année 2024.

Concernant la transmission de documents par mail au secrétariat (Contrat, bail, etc...) seuls les documents en format PDF seront acceptés.

Merci.

AGENDA

19/01/2024

Bureau 1

16/02/2024

Bureau 2

15/03/2024

Conseil Régional 1

12/04/2024

Bureau 3

16/05/2024

Bureau 4

13/06/2024

Conseil Constitutif

RÉUNION INTER RÉGIONALE POITIERS

Le 23 novembre dernier une réunion interrégionale s'est tenue à Poitiers avec les CROPP Ile-de-France et Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine, en présence des élus nationaux.

La journée de travail s'est clôturée avec une soirée d'échanges avec des professionnels du secteur.



Identité visuelle de la profession

Les pédicures-podologues disposent désormais d'une identité visuelle commune, déclinable sur de nombreux supports (enseigne ou vitrine, plaque, documents, site web...).

La profession se dote ainsi d'un outil majeur de reconnaissance et d'identification auprès du public.

Les pédicures-podologues disposent désormais d'une identité visuelle commune, déclinable sur de nombreux supports (enseigne ou vitrine, plaque, documents, site web...). La profession se dote ainsi d'un outil majeur de reconnaissance et d'identification auprès du public.

L'utilisation de cette identité visuelle dans la communication du pédicure-podologue est une possibilité. Elle ne constitue en rien une obligation. Elle est mise à disposition de tout pédicure-podologue inscrit au Tableau de l'Ordre et répond à des règles d'utilisation bien définies dont le dispositif a été voté au Conseil national d'avril 2023. Elle ne doit en aucun cas être confondue avec le logo institutionnel de l'Ordre.

Cette identité visuelle peut être utilisée sur différents supports : en façade d'un immeuble en applique bandeau ou en enseigne, sur une surface vitrée du cabinet sous forme de vitrophanie, sur la plaque professionnelle, mais aussi sur les supports numériques, documents professionnels, badges sur vêtements.



Le pédicure-podologue doit respecter le format (la taille) du logo en fonction du support sur lequel il choisit de l'apposer.

L'utilisation de ce logo exclut le recours à tout autre logo ou identité visuelle. C'est l'identité visuelle de notre profession. Par nature, elle exclut toute autre identité visuelle afin de ne pas brouiller la bonne compréhension du public.

Des formats prédéfinis selon le support utilisé ont été établis par le Conseil national. Le praticien doit impérativement transmettre ces données à son imprimeur et/ou son fabricant, charge à eux de les respecter. Ce respect des données imposées s'entend également si le praticien fait le choix de télécharger ce logo pour l'intégrer lui-même directement sur ses documents informatiques (ordonnances, etc.).

Pour être en accord avec les règles éthiques et déontologiques d'utilisation de cette identité visuelle et se procurer les éléments nécessaires à la réalisation des différents supports, se référer aux ouvrages suivants téléchargeables dans votre [espace professionnel](#) :

- « [Recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue](#) »
- « [Règlement d'usage de l'identité visuelle de la profession de pédicure-podologue](#) »
- « Charte graphique » va définir les conditions de l'utilisation du logo : ses proportions, sa taille minimum et son positionnement. Elle donne les indications relatives à la typographie (police d'écriture) à utiliser et les codes couleurs y compris l'utilisation du logo en noir et blanc.



Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis les élections ordinales 2021, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R.4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Cette année encore, vous êtes invités à voter par voie électronique.

Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !

En Nouvelle-Aquitaine, du 2 au 16 mai 2024, vous pourrez voter en ligne pour élire **3 binômes** respectant la parité homme/femme, soit **6 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2030 ; **mais aussi pour deux candidates afin de combler les postes féminins actuellement vacants** (mandats allant jusqu'en 2027).

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 16 mai 2021,
- être à jour de cotisation,
- ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature,
- ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive,
- être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

Comment se porter candidat

Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme). Pour pallier les vacances de poste, il est procédé dans le même temps à l'élection de deux candidates.

Impérativement avant le **mardi 16 avril 2024 - 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du CROPP Nouvelle-Aquitaine, soit à l'adresse suivante :

La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse, ses titres, son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr

La profession de foi

Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme. Les candidates à l'élection complémentaire peuvent** également produire une profession de foi conformément aux conditions ci-dessus.

Voter par Internet

Le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **jeudi 2 mai 2024 (9 heures) au jeudi 16 mai 2024 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Nouvelle-Aquitaine. Il est possible de vérifier les inscriptions sur la liste électorale affichée à son siège à partir du 15 mars 2024 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !

Tous les électeurs recevront individuellement le 30 avril au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistance téléphonique mise à votre disposition via un **numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de **voter sur place le mercredi 15 mai 2024** au siège du **CROPP Nouvelle-Aquitaine** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

A la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

Agenda électoral

15 mars 2024 > Annonce des élections et affichage de la liste électorale

16 avril 2024 - 16h > Date limite de réception des candidatures

26 avril 2024 > Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

30 avril 2024 > Envoi des e-mails « identifiant pour obtenir son mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

2 mai 2024, à 9 h > Ouverture de la période de vote électronique.

15 mai 2024 > Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

16 mai 2024, à 15 h > Fermeture du système de vote, proclamation des résultats.

Conseillers sortants en 2024

- > Monsieur AUGEREAU Stéphane
- > Madame BLANC Stéphanie
- > Monsieur CAZEAUX Maxence
- > Madame ELEGOET Sandrine
- > Madame RUOPOLI Ornella
- > Monsieur SCHOUWEY Laurent

Elections complémentaires :

- > Poste vacant féminin (2027)
- > Poste vacant féminin (2027)

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Nouvelle-Aquitaine

22 rue Verte - 33200 BORDEAUX

Permanences : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h

et mercredi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Il est préférable de prendre RdV au 09 54 68 23 64 avant de se déplacer.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 16 avril à 16 heures) sera irrecevable.

RAPPEL

Partages des locaux / Partage des salles

Ces derniers mois vous avez été nombreux à nous solliciter notamment dans le cadre des installations ou des créations de cabinet concernant le partage des locaux et le partage des salles. La recommandation déontologique actuellement en vigueur, après vote en Conseil national du 18 février 2021, sur le partage des locaux est la suivante :

I. Impossibilité de partager la salle des soins et/ou de consultations du pédicure-podologue ainsi que la pièce distincte destinée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques avec une autre profession

L'article R.4322-77 du code de la santé publique impose le respect des règles de confidentialité, une qualité des soins instrumentaux et orthétiques, la sécurité des patients dans le domaine de l'hygiène, la stérilisation instrumentale et l'élimination des déchets. L'ensemble de ces exigences est adapté et différent de celui demandé aux autres professionnels de santé et nécessite le respect de procédures strictes. En effet, le pédicure-podologue peut être amené à effectuer des actes pouvant provoquer une effusion de sang et/ou être réalisés dans un contexte de plaies, chroniques ou non.

Les recommandations « le plateau technique d'un cabinet de pédicurie-podologie » prévoient un équipement technique spécifique à l'exercice de la profession dont seul le pédicure-podologue maîtrise l'usage et le réglage en toute sécurité.

De plus, la pièce distincte (atelier/laboratoire) est un lieu dangereux pour toute personne non formée aux risques de pollution (poussières, vapeurs de colle, solvants...) et du matériel utilisé.

Un exercice en alternance dans ces pièces avec un ou plusieurs professionnels d'autres disciplines de santé expose cet équipement fragile à des dégradations, des pollutions qui peuvent nuire à la sécurité des patients et/ou la protection environnementale et engager la responsabilité des praticiens.

Enfin, l'article R.4322-77 du code de la santé publique impose que, dans tous les cas, soit assuré le respect de la confidentialité au sein de son local professionnel. Ainsi, afin de respecter le secret professionnel, la salle des soins et la pièce distincte (l'atelier/laboratoire) ne peuvent être partagées avec une autre profession car tout pédicure-podologue doit veiller à la protection des données cliniques de ses patients utilisés dans ces espaces.

La période relative à la COVID-19 a révélé la fragilité sanitaire de notre société, renforçant ainsi l'exigence pour le pédicure-podologue de maîtriser l'hygiène de son environnement professionnel et l'impossibilité de partage de la salle de soins.

Par conséquent, le Conseil national, garant de la qualité des soins et de la déontologie, considère que la salle des soins et/ou de consultations du pédicure-podologue ainsi que la pièce distincte destinée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ne peuvent faire l'objet d'un partage avec d'autres professions même dans le champ de la santé.

II. Possibilité de partager la salle d'attente et de la salle de stérilisation

L'offre de soins connaissant des mutations qui se traduisent notamment par un regroupement des professionnels de santé au sein de structures pluridisciplinaires, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues estime que si cet exercice coordonné a pour objectif de répondre aux besoins en soins de la population, aux attentes des professionnels et aux enjeux liés à la démographie médicale, le pédicure-podologue aura la possibilité de partager la salle d'attente et la salle de stérilisation avec les professions suivantes :

- Médecins o Chirurgiens-dentistes
- Sages-femmes
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Infirmiers
- Orthophonistes
- Orthoptistes
- Diététiciens
- Chiropracteurs
- Ergothérapeutes
- Ostéopathes (DO)
- Psychomotriciens
- Psychologues cliniciens
- Psychothérapeutes inscrits au registre national des psychothérapeutes

La salle de stérilisation peut faire l'objet d'un partage uniquement si elle est séparée et indépendante de la salle des soins et/ou de consultations.

Dans le cadre d'un regroupement de professionnels du médico-social ou du social rendu possible au sein de maisons de santé pluridisciplinaires par l'article L.6323-3 du code de la santé publique, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues estime que le partage de la salle d'attente est possible avec :

- les professionnels du médico-social ou du social ;
- les pharmaciens pour des activités d'éducation thérapeutique ou d'actes de prévention.

Ce partage de locaux ne peut, pour autant, se concevoir que dans le strict respect des règles déontologiques (confidentialité, indépendance professionnelle et secret professionnel) et l'application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Pouvant éventuellement conduire à un partage de frais, il doit être formalisé au sein d'une convention transmise au conseil régional ou interrégional de l'ordre compétent et ne doit pas aboutir à une situation de compéage prohibée par l'article R.4322-42 du code de la santé publique.

Le pédicure-podologue doit également veiller à ce qu'aucune confusion ne puisse naître dans l'esprit du public entre les activités des professionnels qui partagent ces locaux.



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 22/09/2023 au 29/01/2024

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
COURTOIS	ARNAUD	33	BORDEAUX	ROMERO	LUCIE	33	LA TESTE-DE-BUCH
LOPEZ	PABLO	33	BORDEAUX	SELARL HARAMBOUREPODO		64	BAYONNE
LORMANT	MARION	40	SEIGNOSSE	SELARL PEDICURE-PODOLOGUE MARINE BOURDAIN		19	BORT LES ORGUES

Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers CROPP
ARRIAU	MAËLLE	49	SAINT FLORENT LE VIEIL	CROPP PAYS DE LA LOIRE
DARRIEUMERLOU	MAYLIS	77	DAMMARTIN EN GOELE	CIROPP IDF & OUTRE-MER
LAMAZOU	CHARLÈNE	04	BARCELONNETTE	CIROPP PACA-CORSE
LE BOT-VACHER	LAURIE	36	ARGENTON SUR CREUSE	CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE
QUEGUINEUR	MARION	29	PLEYBER CHRIST	CIROPP BRETAGNE & SPM
SAUVEROCHE	CHARLOTTE	20	OLMETO	CIROPP PACA-CORSE
TIBOURTINE	MEHDI	33	BLANQUEFORT	CIROPP IDF & OUTRE-MER

Transferts vers CROPP Nouvelle-Aquitaine

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
CASTELL	LUCAS	40	GABARRET	CROPP GRAND-EST
COMPAN	LISA	47	S ^T SYLVESTRE SUR LOT	CROPP OCCITANIE
DIANCOURT	ETIENNE	79	CHAURAY	CROPP GRAND-EST
EDWARD-BROUILLE	OCÉAAN	87	ROCHECHOUART	CIROPP IDF & OUTRE-MER
GIRAUD	LUCIE	64	BILLÈRE	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
HENNER	ADÈLE	33	BIGANOS	CROPP GRAND-EST
HERVE	AURÉLIE	17	S ^T HILAIRE DE VILLEFRANCHE	CROPP OCCITANIE
HOUBERT	MAXIME	37	S ^T CYR SUR LOIRE	CROPP NORMANDIE
MARESCAUX	PERRINE	33	BORDEAUX	CROPP HAUT-DE-FRANCE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BALBO	ERIC	87	LIMOGES	MOULINIER LECLERE	MARYSE	33	VILLENAVE D'ORNON
BRISSAUD	STÉPHANIE	87	S ^T PRIEST SOUS AIXE	NEVIERE	SOPHIE	40	DAX
DEVAUTOUR	NATHALIE	16	L'ISLE D'ESPAGNAC	PONTOIZEAU	MARTINE	17	JONZAC
JULLIEN	VÉRONIQUE	17	SAINTE AIGULIN	RAÏO	STÉPHANIE	33	VILLENAVE D'ORNON
KADDARI	ODILE	64	NAY	RECUZZEZ	LOANNE	33	CARBON BLANC
LACHAIZE-NADAL	MARIE-ANGE	24	S ^T MARTIN DE RIBERAX	SELARL LAFAURIE MOUYEN	HELENE	40	DAX
LAFURIE-MOUYEN	HÉLÈNE	40	OYRELUY				